



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION
LE 16 JANVIER 2020 À 9 H**

AVIS DE CONVOCATION

Le 15 janvier 2020

Prenez avis qu'à la demande de la mairesse de l'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement est convoquée **le jeudi 16 janvier 2020, à 9 h, à la salle de direction, au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage, à Montréal**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises au conseil lors de cette séance.

(s) Lyne Deslauriers

La secrétaire d'arrondissement



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 16 janvier 2020
à 9 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1204969003

Confirmer au ministère des Transports que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km pour l'exercice financier 2019 de l'arrondissement totalisent 11 935,48 \$ afin de recevoir une subvention de 2 232 \$.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1191766003

Adopter le Règlement RCA18-14009-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1191309014

Nommer, temporairement, monsieur Marco St-Pierre à titre de directeur de la Direction des travaux publics, à compter du 18 janvier 2020.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 8
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1204969003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer au ministère des Transports que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2019 de l'arrondissement totalisent 11 935,48 \$ afin de recevoir une subvention de 2 232 \$.

ATTENDU que le rapport succinct du financement des travaux d'entretien qui ont été réalisés pour l'exercice financier 2019 sur la Route verte est conforme.

La Direction des travaux publics recommande :

- de confirmer au ministère des Transports que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2019 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, totalisent 11 935,48 \$ afin de recevoir une subvention de 2 232 \$.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2020-01-13 15:07

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1204969003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer au ministère des Transports que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2019 de l'arrondissement totalisent 11 935,48 \$ afin de recevoir une subvention de 2 232 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte (PAFERV) est une aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes du ministère des Transports pour la période 2019 à 2022.

De fait, le Programme est un outil d'accompagnement des municipalités pour les aider à prendre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec. De plus, le Programme d'aide financière vise à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain et l'interconnexion avec la Route verte (plus grand itinéraire cyclable en Amérique du Nord avec plus de 5 000 km).

Toutes les subventions versées en vertu du Programme correspondent à un maximum de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites dans chacun des volets.

Chaque année, conformément au règlement, un rapport succinct établissant les dépenses effectuées pour l'entretien de la Route verte doit être adopté par résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0430 - du 19 décembre 2018 (1184969018) - Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2018 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension totalisent 11 935,48 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912,00 \$.

CA17 14 0383 - du 5 décembre 2017 (1174969008) - Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2017 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension totalisent 7 918,92 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912,00 \$

CA16 14 0406 - du 22 décembre 2016 (164969011) - Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier

2016 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension totalisent 7 906,32 \$ afin de recevoir une subvention de 3 824,70 \$.

CA16 14 407 - du 22 décembre 2016 (1164969012) - Déposer une demande de subvention au Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'exercice financier 2016-2017 à 2018-2019.

CA15 14 0074 - du 10 mars 2015 (1154969004) - Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2014-2015 de l'arrondissement totalisent 7 421 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912,35 \$.

CA 14 140167 - du 6 mai 2014 (1144969001) - Déposer une demande de subvention au programme « VÉLOCE II » - Programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes, Volet 4 - Entretien de la Route verte auprès du ministère des Transports du Québec pour l'exercice financier 2014-2015.

DESCRIPTION

L'arrondissement entretient la Route verte qui traverse son territoire (entretien de la chaussée, de la signalisation, des équipements connexes, entretien paysager, etc.). La Route verte présente une typologie variée selon le secteur traversé.

ENTRETIEN DE LA ROUTES VERTE - PROGRAMME VÉLOCE III							
2019							
SECTIONS	Piste cyclable	Bande cyclable	Chaussée désignée	Longueur (km)	COÛTS MAXIMAUX ADMISSIBLES	Coûts vs admissibles 100 %	Demande de financement 50 % des coûts
Christophe-Colomb de Crémazie à Jarry	X			0,411	3 500,00 \$	1 438,50 \$	719,25 \$
Jarry de Christophe-Colomb à la ruelle	X			0,049	3 500,00 \$	171,50 \$	85,75 \$
Ruelle de Jarry à Boyer			X	0,387	120,00 \$	46,44 \$	23,22 \$
Du Rosaire à Jean-Talon	X			0,802	3 500,00 \$	2 807,00 \$	1 403,50 \$
			TOTAL	1,649		4 463,44 \$	2 231,72 \$

50 % de 4 463,44 \$ = 2 231,72 \$.

JUSTIFICATION

Le ministère des Transports exige une résolution confirmant le coût des travaux d'entretien réalisés en 2019 pour le tronçon de 1,65 km de la Route verte (piste cyclable) afin de recevoir le montant maximal de l'aide financière accordée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'entretien de la Route verte en 2019 est ventilé de la façon suivante :

COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN RÉALISÉS EN 2019 SUR LA ROUTE VERTE DE 1,65 KM

	MONTANTS
ENTRETIEN SAISONNIER DE LA CHAUSSÉE	
Nettoyage printanier	
Balai mécanisé et arrosoir (4 jours)	
1 balai (type 539) 4 jours x 9 hrs x 93,27 \$/hr	3 357,72 \$
1 opérateur (540c) 4 jours x 9 hrs x 40,90 \$/hr	1 472,40 \$
1 arrosoir (type 323) 4 jours x 9 hrs x 55,00 \$/hr	1 980,00 \$
1 opérateur (502c) 4 jours x 9 hrs x 39,44 \$/hr	1 419,84 \$
Nettoyage saisonnier	
2 fois/mois du 15 avril au 15 novembre	
1 balais (type 414) 4 hrs x 27,38 \$/hr x 14 opérations	1 533,28 \$
1 opérateur (599c) 4 hrs x 38,79 \$/hr x 14 opérations	2 172,24 \$
ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION	
Panneaux de signalisation	0,00 \$
Marquage sur chaussée	0,00 \$
ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENT CONNEXES	
Réparation des bancs, poubelles et tables	0,00 \$
Remplacement annuel de bancs, poubelles et tables	0,00 \$
Entretien des lampadaires	0,00 \$
ENTRETIEN PAYSAGER	
Émondage des arbres	0,00 \$
Coupe de gazon en bordure de la piste	0,00 \$
Collecte des ordures	0,00 \$
TOTAL	11 935,48 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entretien de la Route verte favorise les transports alternatifs et la réduction de la dépendance à l'automobile. Cela permet également d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par les véhicules moteurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/0

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/0

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmettre en 2020, 2021 et 2022 au ministère des Transports, une lettre de demande de versement de la subvention, un rapport des dépenses signé par le Directeur des travaux publics ainsi qu'une résolution du conseil d'arrondissement du mois de décembre 2020, 2021 et 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 868-3836
Télécop. : 514 868-4706

Le : 2020-01-13

Dossier # : 1204969003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Confirmer au ministère des Transports que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2019 de l'arrondissement totalisent 11 935,48 \$ afin de recevoir une subvention de 2 232 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1204969003 - Subvention Route Verte.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514) 872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-13

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs

Tél : (514) 872-9173
Division : Villeray - St-Michel - Parc-
Extension - Direction Des Services
Administratifs Et Du Greffe

Dossier décisionnel 1204969003

Objet :

«Confirmer au ministère des Transports que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2019 de l'arrondissement totalisent 11 935,48 \$ afin de recevoir une subvention de 2 232 \$.»

Le montant de subvention pour 2019, une fois reçue, sera comptabilisé dans la clé comptable suivante :

2440.0010000.306416.03101.46370.016990.0000.000000.000000.000000.000000
AF .B.VSM - Voirie - Propreté et cir.Nettoyage et ba.Subventions - B.Autres programm.Général.

Dossier # : 1204969003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Confirmer au ministère des Transports que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2019 de l'arrondissement totalisent 11 935,48 \$ afin de recevoir une subvention de 2 232 \$.



[LETTRE MTQ ET DÉPENSES 2019.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968

Télécop. : (514) 872-1928



Québec, le 19 décembre 2019

Madame Giuliana Fumagalli
Mairesse
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Objet : Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III
Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements
Aide financière 2019-2020

Madame la Mairesse,

Dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III - Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements du ministère des Transports, j'accorde à l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension une aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 2 232 \$ pour l'entretien de la Route verte sur le territoire de votre arrondissement.

Vous trouverez, en annexe, un document présentant les exigences, particularités et instructions liées à cette aide financière.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François Bonnardel

p. j. Annexe 1 – Particularités de l'aide financière

N/Réf. : 20190724-10

ANNEXE 1

CONDITIONS DE VERSEMENT 2019-2020

- Pour recevoir l'aide financière octroyée dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements, le bénéficiaire doit respecter l'ensemble des conditions énoncées dans les modalités du programme telles qu'elles apparaissent sur le site Web du ministère des Transports.
- Un premier versement de l'aide financière prévue correspond à la totalité de l'aide si celle-ci est inférieure à 5 000 \$ et dans les autres cas à 80 % de l'aide accordée. Le second versement, s'il y a lieu, correspondant au solde de l'aide financière, jusqu'à concurrence de 50 % des dépenses admissibles, est fait une fois que le rapport des travaux effectués par le demandeur a été reçu, analysé et accepté par le Ministère. Le rapport doit être adopté par résolution du conseil, comprendre le détail des dépenses effectuées et doit être déposé avant le 31 janvier 2020.
- En tout temps, un représentant du gouvernement ou son mandataire pourra vérifier sur place toute l'information relative à une demande d'aide financière ou à une aide versée. Le Ministère se réserve le droit de faire toute vérification ultérieure des travaux réalisés pour lesquels des aides financières ont déjà été versées. Le bénéficiaire doit s'engager à transmettre au Ministère, à sa demande et au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, toutes les données opérationnelles et financières ou autres données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme.
- Les comptes et registres relatifs à cette aide financière doivent être tenus par le bénéficiaire pendant une période d'au moins six ans après le règlement final des comptes afférents à cette aide.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet et également à mentionner la participation financière du Ministère dans toute communication publique au sujet du projet subventionné.
- Les documents doivent être acheminés à madame Pascale Jomphe, responsable de votre dossier à la Direction des aides en transport collectif, par courriel à pascale.jomphe@transports.gouv.qc.ca et dont le numéro de téléphone est le 514 873-7781, poste 33230. Toute somme versée pour des travaux non conformes aux dispositions du programme ou pour des dépenses injustifiées devra être remboursée.

Direction des aides en transport collectif
Direction générale des programmes d'aide
Novembre 2019

COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN RÉALISÉS EN 2019 SUR LA ROUTE VERTE DE 1,65 KM

ENTRETIEN SAISONNIER DE LA CHAUSÉE **MONTANTS**

Nettoyage printanier

Balai mécanisé et arrosoir (4 jours)

1 balai (type 539) 4 jours x 9 hrs x 93,27 \$/hr	3 357,72 \$
1 opérateur (540c) 4 jours x 9 hrs x 40,90 \$/hr	1 472,40 \$
1 arrosoir (type 323) 4 jours x 9 hrs x 55,00 \$/hr	1 980,00 \$
1 opérateur (502c) 4 jours x 9 hrs x 39,44 \$/hr	1 419,84 \$

Nettoyage saisonnier

2 fois/mois du 15 avril au 15 novembre

1 balais (type 414) 4 hrs x 27,38 \$/hr x 14 opérations	1 533,28 \$
1 opérateur (599c) 4 hrs x 38,79 \$/hr x 14 opérations	2 172,24 \$

ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

Panneaux de signalisation	0,00 \$
Marquage sur chaussée	0,00 \$

ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENT CONNEXES

Réparation des bancs, poubelles et tables	0,00 \$
Remplacement annuel de bancs, poubelles et tables	0,00 \$
Entretien des lampadaires	0,00 \$

ENTRETIEN PAYSAGER

Émondage des arbres	0,00 \$
Coupe de gazon en bordure de la piste	0,00 \$
Collecte des ordures	0,00 \$

TOTAL **11 935,48 \$**

Michel JOBIN

Directeur des Travaux publics

Signature

Date

10/JANVIER/2020



Dossier # : 1191766003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009-2).

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009-2).

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2019-12-12 14:39

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 19 décembre 2019

Avis de motion: CA19 14 0384

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA18-14009-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement RCA18-14009-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

40.03 1191766003

Giuliana FUMAGALLI

Lyne DESLAURIERS

Mairesse d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 décembre 2019

IDENTIFICATION

Dossier # :1191766003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009-2).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel recommande d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA18-14009-2). Ce règlement apporte deux modifications au Règlement RCA18-14009. D'une part, il a pour objet de modifier l'article 31 de ce règlement de façon à déléguer le pouvoir d'accepter l'utilisation du domaine public découlant de l'approbation des événements spéciaux au directeur du développement du territoire, ce pouvoir étant présentement exercé par le directeur des travaux publics.

D'autre part, le présent règlement ajoute au Règlement RCA18-14009 deux nouvelles dispositions, soit les articles 32.1 et 32.2. Ces articles ont pour objet de préciser la délégation à certains fonctionnaires d'arrondissement des pouvoirs et responsabilités qui relèvent de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu à la fois de règlements adoptés par le conseil de la ville dont l'application a été déléguée au conseil d'arrondissement, et de règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement. Ces ajouts au règlement visent à préciser les fonctionnaires pouvant agir comme « autorité compétente » ou « directeur » en vertu de ces différents règlements, et ce, en fonction des pratiques opérationnelles de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 140413 - Adopter le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

DESCRIPTION

Le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009-2) apporterait deux principales modifications au Règlement RCA18-14009. Tout d'abord, l'article 31 de ce règlement est modifié. Par cette modification, le pouvoir d'acceptation de l'utilisation du domaine public découlant de l'approbation des événements spéciaux ne serait plus délégué au directeur des travaux publics, mais bien au directeur du

développement du territoire.

Ensuite, le présent règlement viendrait également ajouter deux nouvelles dispositions au Règlement RCA18-14009, soit les articles 32.1 et 32.2. Le premier article prévoit que tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

Le second article prévoit, quant à lui, que tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

Par ailleurs, un encadrement administratif sera rédigé à l'égard des articles 32.1 et 32.2 du règlement, conformément à l'article 5 du Règlement RCA18-14009.

JUSTIFICATION

La modification de l'article 31 du Règlement RCA18-14009 est requise simplement parce qu'il apparaît préférable, d'un point de vue opérationnel, de déléguer le pouvoir d'accepter l'utilisation du domaine public découlant de l'approbation des événements spéciaux au directeur du développement du territoire et non plus au directeur des travaux publics.

Pour ce qui est des articles 32.1 et 32.2, leur ajout au règlement vise, de façon générale, à apporter une précision aux fins de l'application des règlements par la désignation des fonctionnaires d'arrondissement pouvant agir comme « autorité compétente » ou « directeur » en vertu de règlements du conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement, et des règlements relevant de la compétence du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public lors de l'adoption du règlement pour sa mise en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel JOBIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jocelyn JOBIDON, 13 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 8-3681
Télécop. : 8-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-12

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-3681
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1191766003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009-2).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS



[20191212 - Projet de règlement - RCA18-14009-2 - Version finale.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-13

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA18-14009-2**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION SUR
LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS**

À sa séance du _____ 2019, le conseil de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 31 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) est modifié par le remplacement des mots « des travaux publics » par les mots « de l'aménagement du territoire ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 32, des articles suivants :

« **32.1** Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

32.2 Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement. ».

GDD : 1191766003



Dossier # : 1191309014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer, temporairement, monsieur Marco St-Pierre à titre de directeur de la Direction des travaux publics, à compter du 18 janvier 2020.

Il est recommandé :
de nommer, temporairement, monsieur Marco St-Pierre à titre de directeur par intérim à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à compter du 18 janvier 2020.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2020-01-10 14:52

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et
du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1191309014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer, temporairement, monsieur Marco St-Pierre à titre de directeur de la Direction des travaux publics, à compter du 18 janvier 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Le contrat de monsieur Michel Jobin, directeur des travaux publics prendra fin en juin 2020. Afin de favoriser la relève à l'intérieur même de l'arrondissement et d'assurer une continuité dans cette direction, nous avons mandaté la firme SPB pour évaluer le potentiel de gestion d'un candidat dans le but de combler ce poste. Le rapport d'évaluation s'est avéré positif et dans ce contexte, nous recommandons de nommer temporairement monsieur Marco St-Pierre à titre de directeur par intérim à la Direction des travaux publics pour une période d'environ six (6) mois. En avril 2020, un affichage paraîtra en vue de combler le poste en permanence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La nomination temporaire sans appel de candidature de monsieur Marco St-Pierre en tant que directeur par intérim à la Direction des Travaux publics est conforme à la politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre, art. 10.2.1.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines

Lecture :

Hélène DAOUST, 12 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-11

Patrick LEHOUX
Chef de division - Ressources humaines

Tél : 514 872-5751
Télécop. : 514 868-4566

Dossier # : 1191309014

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Nommer, temporairement, monsieur Marco St-Pierre à titre de directeur de la Direction des travaux publics, à compter du 18 janvier 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Avis favorable

FICHIERS JOINTS



[Sommaire décisionnel 1191309014 nomination M SP.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514) 872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-10

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-
Extension , Direction des services
administratifs et du greffe

SOMMAIRE DÉCISIONNEL : 1191309014

Objet :

«Nommer, temporairement, monsieur Marco St-Pierre à titre de directeur de la Direction des travaux publics, à compter du 18 janvier 2020.»

Information comptable :

La dépense de salaire et de charges sociales pour la nomination mentionnée à l'objet sera absorbée par les économies générées dans le budget de la rémunération de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans la clé comptable d'imputation suivante pour donner suite à l'adoption de cette recommandation.

2440.0010000.306412.03001.51110.050030.9950.000000.000000.000000.000000

AF-VSMPE * Budget régulier * VSM – Gestion TP * Transport – Dir. et admin. – À répartir * Salaire régulier – structure permanente * Cadre de direction – MTL * Système de paie – Ex-MTL